

## LEGISLATION SUR LA PROTECTION OCULAIRE

La directive du Conseil 89/391/CEE a été adoptée en juin 1989 lors de l'introduction de mesures ayant pour but d'encourager des améliorations en matière de sécurité et de santé des ouvriers sur les lieux de travail. Cette directive insiste sur le fait que les employeurs doivent mettre en place des mesures pour éviter les risques professionnels, pour éliminer les facteurs d'accidents et pour proposer une formation. Les mesures adoptées devraient donner lieu aux activités suivantes dans le domaine de la protection oculaire :

- Déterminer le type et l'importance des dangers qui risquent d'endommager la vision de chaque ouvrier et évaluer des risques.
- Contrôler le danger, à la source, pour éviter toute exposition collective avant de fournir des mesures individuelles de protection des yeux
- Modifier la méthode de travail et l'agencement des lieux de travail pour réduire l'exposition et l'impact.
- Fournir, gratuitement, la protection oculaire appropriée qui aura été sélectionné après une évaluation du risque spécifique sur chaque lieu de travail.
- Mettre à disposition des ouvriers tout un choix de protections oculaires (lunettes de protection) afin qu'ils puissent choisir celle qui leur offrira le niveau de protection requis, y compris pour les employés qui portent des lunettes obtenus sur ordonnance.
- Organiser et surveiller l'évolution de la vue en procédant à des contrôles périodiques de la vue des employés.
- Fournir aux employés une formation et les informations nécessaires sur la manière d'utiliser correctement les lunettes de protection.
- Faciliter la communication pour une amélioration continue des lunettes de protection sur les lieux de travail.
- Enregistrer les évaluations actualisées des risques rencontrés et des mesures adoptées.

La norme européenne EN 166: 2001 sur la protection oculaire précise les obligations optiques et physiques fonctionnelles que doivent respecter divers types de protections oculaires offrant une protection contre de nombreux dangers pouvant provoquer des lésions oculaires ou affecter la vision. Ces obligations varient d'un type de protection oculaire à un autre. Les lunettes, qui portent aussi l'appellation de lunettes de protection, représentent le niveau de protection le plus bas et assurent essentiellement une protection contre les particules solides. Les masques soudeurs offrent le niveau de protection le plus élevé. Le tableau suivant donne un récapitulatif des applications pour les différents types de protection oculaire employés dans différents domaines d'utilisation, ainsi que les différents marquages CE correspondants.

	Marquage CE	Lunettes	Lunettes masques	Masques soudeurs
Utilisation de base	Pas de symbole	+	+	+
Impact de particules				
A Faible énergie (45 m/s)	F	+	+	+
A Energie moyenne (120 m/s)	B	N/A	+	+
A Forte énergie (190 m/s)	A	N/A	N/A	+
Echantillons à temp. extrêmes (55°C, -5°C)	T	A	A	A
Gouttelettes liquides	3	N/A	+	N/A
Eclaboussures liquides	3	N/A	N/A	+
Grosses particules de poussière	4	N/A	+	N/A
Gaz et fines particules de poussière	5	N/A	+	N/A
Arc électrique court circuit	8	N/A	N/A	+
Métaux en fusion et solides brûlants	9	N/A	+	+

Remarques :

+ : S'applique au domaine spécifique d'utilisation.

N/A : Non Applicable pour ce domaine spécifique d'utilisation. Veuillez éviter ses recommandations dans le cadre de conditions similaires d'emploi.

A : Applicable si le label CE est apposé. Le symbole T accompagné de F, B ou A indique une conformité à la classification des particules rapides en condition d'utilisation à températures extrêmes.

La norme EN 166: 2001 fournit les consignes directrices fonctionnelles pour les trois types de protections oculaires, y compris les données suivantes : désignation, classification, obligations fondamentales et supplémentaires, essais et application, marquage et informations communiquées aux utilisateurs. Il existe d'autres normes européennes portant sur la protection oculaire personnelle comme : EN 165 (vocabulaire), EN 167: 2001 (méthodes d'essais optiques), EN 168: 2001 (méthodes d'essais non optiques), EN 169 (obligations en matière de densité optique et recommandations sur l'utilisation de filtres pour les soudures et autre fonctions similaires), EN 170 (obligations en matière de densité optique et recommandations sur l'utilisation de filtres ultraviolets), EN 172 (filtres de protection contre l'éblouissement solaire et à usage industriel) et EN 175 (équipements de protection des yeux et du visage lors de soudures et autre fonctions similaires).

Les Lunettes de Protection KLEENGUARD\* sont en conformité avec la directive européenne 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle. Elles ont été conçues et testées en conformité avec la norme EN 166: 2001 et porte le label CE. La conformité simultanée avec d'autres réglementations globales ne constitue pas un conflit quant au respect des obligations légales imposées en Europe.